

Déclassement d'un chemin rural et aliénation d'une partie à M. et Mme Sébastien JEANDENANS

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le chemin rural non praticable situé entre le chemin de Valentin et le chemin des Essarts se trouve à l'état de délaissé. Aussi différents propriétaires riverains ont sollicité la Ville de Besançon afin d'acquérir la partie de ce chemin qui jouxte leur propriété.

Préalablement à ces aliénations, il convenait d'engager la procédure de déclassement de la totalité du chemin rural. Conformément à l'arrêté de M. le Maire en date du 22 octobre 2001, une enquête publique s'est déroulée du 26 novembre 2001 au 11 décembre 2001. Elle n'a fait l'objet d'aucune observation.

M. LEMERCIER Georges, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve sur le déclassement de ce chemin et sur la cession de son emprise aux propriétaires riverains.

MM. CUPILLARD Claude, COSMAI Dominique, PAULIN Henri et MARCHE Jean ayant renoncé à acquérir le tronçon du chemin qui jouxte leur propriété, M. et Mme Sébastien JEANDENANS ont souhaité acquérir la totalité de la partie supérieure du chemin.

En conséquence, la Ville de Besançon cède à M. et Mme JEANDENANS une parcelle de terrain de 267 m² au prix global de 408,51 € (267 m² x 1,53 €/m²) conformément à l'estimation du Service des Domaines.

Les frais d'actes seront à la charge de M. et Mme Sébastien JEANDENANS.

Le Conseil Municipal est invité à :

- prononcer le déclassement du chemin rural ayant fait l'objet de l'enquête publique,
- approuver cette aliénation aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

Imputation budgétaire			Dépenses	Recettes
Inventaire : RUE-25056				
Opération réelle	Produit de la vente	92.824.775.501.30100		408,51
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.675.00501.20200	408,51	
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.2112.00501.20200		408,51

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 octobre 2002.